

FCP CEA MAXULA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP CEA MAXULA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.264.988, un actif net de D : 1.259.608 et un bénéfice de D : 158.867.

À notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le système d'information et les procédures mises en place ne permettent pas de vérifier le respect de façon permanente, des conditions d'affectation prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne, autres que celle qui a été développée dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport.

Tunis, le 23 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes:
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>1 110 222</u>	<u>825 431</u>
Actions et droits rattachés		1 110 222	825 431
Placements monétaires et disponibilités		<u>62 054</u>	<u>32 875</u>
Placements monétaires	5	62 054	32 875
Créances d'exploitation	6	<u>92 712</u>	<u>4 246</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>1 264 988</u></u>	<u><u>862 552</u></u>

PASSIF

Opérateurs créditeurs	7	5 180	3 749
Autres créditeurs divers	8	200	17 587
TOTAL PASSIF		<u><u>5 380</u></u>	<u><u>21 336</u></u>

ACTIF NET

Capital	9	1 247 947	830 199
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		11 661	11 017
ACTIF NET		<u><u>1 259 608</u></u>	<u><u>841 216</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>1 264 988</u></u>	<u><u>862 552</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>30 690</u>	<u>18 704</u>
Dividendes		30 690	18 704
Revenus des placements monétaires	11	<u>1 719</u>	<u>998</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>32 409</u>	<u>19 702</u>
Charges de gestion des placements	12	(18 860)	(11 584)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>13 549</u>	<u>8 118</u>
Autres charges	13	(1 170)	(656)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>12 379</u>	<u>7 462</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(718)	3 555
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>11 661</u>	<u>11 017</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		718	(3 555)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		90 069	25 229
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		66 619	61 380
Frais de négociation de titres		(10 200)	(7 505)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u><u>158 867</u></u>	<u><u>86 566</u></u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2017	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>158 867</u>	<u>86 566</u>
Résultat d'exploitation	12 379	7 462
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	90 069	25 229
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	66 619	61 380
Frais de négociation de titres	(10 200)	(7 505)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>259 525</u>	<u>237 600</u>
Souscriptions		
- Capital	562 514	583 974
- Régularisation des sommes non distribuables	25 148	60 777
- Régularisation des sommes distribuables	1 369	5 616
Rachats		
- Capital	(306 162)	(370 302)
- Régularisation des sommes non distribuables	(21 257)	(40 404)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 087)	(2 061)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>418 392</u>	<u>324 166</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	841 216	517 050
En fin de l'exercice	1 259 608	841 216
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	5 567	3 930
En fin de l'exercice	7 286	5 567
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>172,881</u>	<u>151,108</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>14,41%</u>	<u>14,85%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des comptes épargne en actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 1.110.222 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		1 048 968	1 110 222	88,14%
ADWYA	10 520	54 997	55 977	4,44%
ASSAD	4 500	39 509	40 284	3,20%
ATTIJARI BANK	1 500	46 290	54 630	4,34%
BIAT	950	95 210	115 357	9,16%
BT	6 000	48 552	48 354	3,84%
CARTHAGE CEMENT	20 000	48 760	46 900	3,72%
CEREALIS	1 400	5 810	5 753	0,46%
CITY CARS	2 227	28 699	23 368	1,86%
ESSOUKNA	5 244	21 045	19 083	1,51%
EURO-CYCLES	1 100	38 323	29 732	2,36%
MAGASIN GENERAL	500	13 756	19 750	1,57%
MODERN LEASING	3 047	12 671	11 761	0,93%
OFFICE PLAST	15 000	40 269	48 795	3,87%
ONE TECH HOLDING	5 285	60 873	70 375	5,59%
SAH	4 942	60 192	78 736	6,25%
SANIMED	4 626	20 958	20 317	1,61%
SFBT	5 100	96 766	100 700	7,99%
SOMOCER	33 000	35 906	36 960	2,93%
SOTUVER	7 000	30 875	35 966	2,86%
SOTUVER NG J01012018	784	3 286	3 896	0,31%
STAR	285	33 663	28 488	2,26%
STB	11 100	43 729	39 871	3,17%
TELNET HOLDING	9 600	57 660	56 160	4,46%
TUNIS RE	4 000	33 309	33 372	2,65%
UIB	3 820	77 860	85 637	6,80%
TOTAL		1 048 968	1 110 222	88,14%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	854 246	(28 815)	825 431	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	2 155 698		2 155 698	
Cessions de l'exercice				
Actions	(1 960 976)		(1 960 976)	66 619
Variation des plus ou moins value latentes		90 069	90 069	
Soldes au 31 décembre 2017	1 048 968	61 254	1 110 222	66 619

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 62.054 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Dépôts à vue			
Amen Bank au taux de 2%	61 752	62 054	4,93%
TOTAL	61 752	62 054	4,93%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 92.712, contre D : 4.246 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Vente de titres à encaisser	92 637	4 246
Autres	75	-
Total	92 712	4 246

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 5.180, contre D : 3.749 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	4 590	3 193
Rémunération du dépositaire	590	556
Total	<u>5 180</u>	<u>3 749</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 200, contre D : 17.587 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	110	82
Retenues à la source	90	410
Achat de titres à décaisser	-	17 095
Total	<u>200</u>	<u>17 587</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	830 199
Nombre de parts	5 567
Nombre de copropriétaires	77

Souscriptions réalisées

Montant	562 514
Nombre de parts émises	3 772
Nombre de copropriétaires nouveaux	14

Rachats effectués

Montant	(306 162)
Nombre de parts rachetées	(2 053)
Nombre de copropriétaires sortants	(14)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	90 069
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	66 619
Régularisation des sommes non distribuables	487
Frais de négociation de titres	(10 200)
Résultat incorporé à la V.L	11 017
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	3 404

Capital au 31-12-2017

Montant	1 247 947
Nombre de parts	7 286
Nombre de copropriétaires	77

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 30.690, contre D : 18.704 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	Année 2017	Année 2016
<u>Dividendes</u>		
Des actions admises à la cote	30 690	18 704
TOTAL	30 690	18 704

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 1.719, contre D : 998 au 31 décembre 2016 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 18.860, contre D : 11.584 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	16 500	9 224
Rémunération du dépositaire	2 360	2 360
Total	18 860	11 584

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 1.170, contre D : 656 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	1 166	652
Autres	4	4
Total	<u>1 170</u>	<u>656</u>

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	4,448	3,539	3,729	2,940	4,404
Charges de gestion des placements	(2,589)	(2,081)	(2,531)	(1,981)	(2,855)
Revenus net des placements	<u>1,860</u>	<u>1,458</u>	<u>1,198</u>	<u>0,959</u>	<u>1,549</u>
Autres charges	(0,161)	(0,118)	(0,137)	(0,102)	(0,158)
Résultat d'exploitation (1)	<u>1,699</u>	<u>1,340</u>	<u>1,061</u>	<u>0,857</u>	<u>1,391</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,099)	0,639	(0,022)	0,221	(0,366)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>1,600</u>	<u>1,979</u>	<u>1,039</u>	<u>1,078</u>	<u>1,026</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12,362	4,532	(7,364)	13,529	(7,847)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9,143	11,026	6,456	(4,423)	1,392
Frais de négociation de titres	(1,400)	(1,348)	(1,609)	(1,076)	(1,650)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>20,105</u>	<u>14,209</u>	<u>(2,517)</u>	<u>8,029</u>	<u>(8,105)</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>21,804</u>	<u>15,550</u>	<u>(1,455)</u>	<u>8,886</u>	<u>(6,714)</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>20,105</u>	<u>14,209</u>	<u>(2,517)</u>	<u>8,029</u>	<u>(8,105)</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,067	3,354	(0,021)	1,133	1,956
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>20,172</u>	<u>17,563</u>	<u>(2,538)</u>	<u>9,162</u>	<u>(6,148)</u>
Valeur liquidative	172,881	151,108	131,565	133,064	122,823

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,60%	1,47%	1,91%	1,55%	2,28%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,08%	0,10%	0,08%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,99%	1,40%	0,79%	0,84%	0,82%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à D : 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.